



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

02 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Marlène STABLO

Présents :

Mme Maud TALLET, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRETMHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR (arrivé à 19h22 pour le point 04), Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivée à 19h15 pour le point 01), M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à Mme STABLO

Absent excusé non-représenté :

M. Jean-Paul STERZATI

21/ OBJET : ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES D'ETE 2023, PAR LE SERVICE ENFANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°10 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014 passant du quotient familial aux taux de participation des familles liés aux revenus, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la Délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants,

CONSIDERANT que les centres de vacances ont une dimension éducative et sociale qui contribue à la construction d'hommes et de femmes de notre temps, attachés à des valeurs humaines de solidarité, d'entraide, de responsabilité, et que l'organisation de centres de vacances représente une

action d'intérêt général dont la responsabilité ne peut être déléguée à quiconque sur des bases essentiellement financières,

CONSIDERANT que chaque année, le service municipal de l'Enfance organise des centres de vacances d'été pour les enfants,

CONSIDERANT qu'au regard des attentes des familles pour l'été 2023, et des inscriptions des trois dernières années, il est proposé de diminuer le nombre de places proposées, soit 60 places réparties en 12 séjours, car :

En 2022, alors que les conditions sanitaires permettaient de nouveau le brassage des enfants lors des séjours vacances, nous avons enregistré 57 départs sur 80 places proposées.

Plusieurs éléments d'analyse liés à la conjoncture actuelle peuvent expliquer ce désintérêt :

- Les séjours vacances sont d'une durée moyenne d'environ 14 jours, générant un coût global assez important pour certaines familles.

- A contrario, nous remarquons une demande croissante sur nos mini-séjours organisés dans le cadre de nos accueils de loisirs et encadrés par du personnel communal.

Ces mini-séjours d'une durée de 5 jours et 4 nuitées sont complets chaque année. Il semblerait que la conjoncture actuelle et l'impact de l'augmentation du coût de la vie, aient contraint les familles à changer leurs habitudes en raccourcissant la durée de leurs vacances,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Education du 09 novembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 novembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 33 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),**

DECIDE d'organiser des centres de vacances en direction des enfants, pour l'été 2023, selon les modalités ci-dessous :

I. **SEJOURS** :

➤ 6 séjours en juillet et 6 séjours en août.

➤ Des séjours organisés en bord de mer, en montagne et à la campagne d'une durée allant de 10 à 15 jours, afin de répondre aux attentes des familles.

➤ Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à la **charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

Evasion Vacances Aventure (E.V.A.)	2 chemin de la Caussade	33 270 FLOIRAC
Office Des Centres Vacances et Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche – B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex
Les Pionniers de France	19 rue Marie Madeleine Le Pichon	93 430 VILLETANEUSE

➤ Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME	LIEU DU SEJOUR	THEME DU SEJOUR
E.V.A.	Gréoulou (Pyrénées)	Poney à la campagne
E.V.A.	Montalivet (Gironde)	Activités nautiques à la mer
LES PIONNIERS DE FRANCE	Piriac-sur-Mer (Loire-Atlantique)	Activités nautiques à la mer
O.D.C.V.L	Mèze (Hérault)	Activités nautiques à la mer
O.D.C.V.L	La Bresse (Vosges)	Multi-activités à la montagne
O.D.C.V.L	Luttenbach-près-Munster (Haut-Rhin)	Multi-activités à la campagne

II. PARTICIPANTS :

- A destination des enfants campésiens uniquement, âgés de 6 à 11 ans (fin de C.M.2) ;
- Il est donc proposé d'arrêter le nombre maximum de places à 60 pour l'été 2023, selon les possibilités budgétaires de la commune, et sans répartition précise afin de s'adapter à la demande des familles ;
- Que les réservations définitives auront lieu après le forum qui se déroulera le samedi 18 mars 2023 ;

III. CONDITIONS FINANCIERES :

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2023 à la somme estimative de **65 000 € T.T.C.**, à laquelle s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - ✓ Le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €
 - ✓ Le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^e du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ... ,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum.

En outre, le nombre d'enfant à charge au sein de la famille est également pris en compte dans le calcul du taux d'effort.

Les centres de vacances de l'Enfance sont regroupés par gamme de prix, soit la moyenne des coûts de séjours proches fixés par les organismes.

Que la tarification soit donc établie en fonction de la gamme de prix du séjour et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

1^{ère} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
LES PIONNIERS – à Piriac-sur-Mer – Mer	1 115 €	1 120 €
O.D.C.V.L. – à Mèze – Mer	1 124 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16,5%	16%	15,5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	170,50 €	1 007,49 €

2^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
E.V.A. – à Gréoulou - Montagne	1 030 €	1 057 €
O.D.C.V.L. – à Luttenbach-près-Munster - Campagne	1 070 €	
O.D.C.V.L. – à la Bresse – Montagne	1 070 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	16%	15,5%	15%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	165 €	976,96 €

3^{ème} gamme de prix :

Séjour	Coût de l'organisme par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des séjours par enfant (T.T.C.)
E.V.A. – à Montalivet - Mer	800 €	800 €

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	12,5%	12%	11,5%

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	126,50 €	763,25 €

➤ Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;

➤ D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;

➤ Que le paiement des familles se fasse en trois fois :

- ✓ 20% à l'inscription ;
- ✓ 40% au mois de mai ;
- ✓ 40% un mois avant le départ du séjour ;

➤ Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation.

Cette somme pourra varier de la façon suivante :

- ✓ Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20% du coût du séjour retenue.
- ✓ Moins de 30 jours avant le départ : 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
- ✓ Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
- ✓ Pour non présentation de l'enfant le jour du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;

➤ Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la Commune. Les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;

➤ De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;

➤ De prévoir le versement d'avance aux organismes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette


opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

DECIDE qu'en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, dues aux conditions sanitaires liées à l'épidémie de la Covid-19, les familles pourront être remboursées ;


PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2023.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 15 DEC 2022 publié ou notifié le 15 DEC 2022 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 décembre 2022

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.